

## Politiques administratives du Conseil québécois

### 1. Remboursements de salaires de dépenses

**1.1.** Le Conseil québécois paye pour les dépenses et rembourse les salaires perdus des membres du Comité exécutif dans l'exercice de leur fonction.

**1.2.** Le Conseil québécois paye pour les dépenses et rembourse les salaires perdus des membres élus des comités permanents lors des réunions autorisées par le Comité exécutif.

**1.3.** Le Conseil québécois paye pour les dépenses et rembourse les salaires perdus des membres mandatés pour effectuer une tâche autorisée par le Comité exécutif pour le Conseil québécois.

**1.4.** Le Conseil québécois paye la chambre de ses invités ainsi que leurs dépenses lors de la tenue d'une réunion du Conseil québécois.

**1.5.** Le Conseil remboursera aux membres élus des comités permanents et du Comité des résolutions lorsque ceux-ci accomplissent une fonction nécessaire pour le Conseil québécois et agissent en son nom, toutes dépenses excédentaires qui seraient normalement encourues par une section locale pour une ou un délégué(e) au Conseil québécois comme suit ;

- Hébergement
- Transport
- Allocations
- 0,48 \$ pour chaque km
- Pour un voyage de plus de 160 kms (aller), un per diem de 90 \$ et une chambre d'hôtel si nécessaire
- Pour la journée de retour d'un voyage de plus de 160 kms, 45 \$
- Pour une réunion, 30 \$ (diner)
- Si le Conseil paie pour certains repas, la division du per diem s'effectue ainsi : 20 \$ pour le déjeuner, 30 \$ pour le diner et 40 \$ le souper.
- Pour un aller-retour de plus de 320 kms, un per diem de 90 \$

### 2. Demande de Don

Le Comité exécutif du Conseil québécois pourra accorder un don à un organisme social pour un montant de 1500 \$ maximum par année.

### **3. Conseil québécois**

**3.1.** Les personnes suivantes ne payent pas de frais d'inscription lors de la tenue d'un Conseil : le président national, le secrétaire-trésorier national, le directeur québécois, les membres du bureau exécutif national (à l'exception du président du Conseil québécois).

**3.2.** Les frais d'inscription lors de la tenue d'un Conseil sont établis comme suit :

- Délégué(e)s, spéciaux, suppléants, représentant(e)s et observateur(trice)s : 75\$
- Conjoint(e)s : 75\$
- Les enfants de 12 ans et plus : 50\$

**3.3.** Les inscriptions reçues moins d'un mois avant la tenue d'un Conseil sont au coût de cent cinquante dollars (150 \$). La seule exception à cette règle est le cas des sections locales qui doivent tenir des élections pour leurs délégué(e)s à l'intérieur du mois précédant la tenue du Conseil.

**3.4.** Aucun remboursement de frais d'inscription n'est fait à partir du septième jour précédant la tenue du Conseil.

**3.5.** Les délégué(e)s du Conseil provenant d'unités en conflit (grève ou lock-out) pendant la tenue du Conseil ne payent pas de frais d'inscription. Dans le cas d'une section locale comprenant plusieurs unités, cette politique ne s'applique pas aux délégué(e)s provenant d'autres unités de la même section locale.

### **4. La garderie du Conseil québécois d'Unifor (fin de semaine)**

**4.1.** La garderie n'accepte pas les enfants en bas de trois (3) ans et en haut de 11 ans. Il n'y a aucun frais pour les enfants dans cette tranche d'âge.

**4.2.** La garderie du Conseil offre aux enfants ayant des besoins particuliers (ex : un enfant atteint d'autisme), des services d'éducatrice ou d'éducateur spécialisé. Il est nécessaire de compléter le formulaire à cet effet dans les délais prévus.

**4.3.** Les parents doivent fournir à l'éducatrice ou l'éducateur spécialisé les détails sur les besoins de l'enfant.

**4.4.** Le salaire initial est de 225 \$ par éducateur pour la fin de semaine et l'horaire du service de garde est le suivant :

<b>BARÈME DES SALAIRES</b>		
Nombre d'animations	Augmentations	Taux horaire
1 à 2 Novembre 2014 et 2015	0	225 \$
3 à 5 Novembre 2016, 2017 et 2018	30 \$	255 \$
6 à 8 Novembre 2019, 2020 et 2021	30 \$	285 \$
9 à 11 Novembre 2022, 2023 et 2024	30 \$	315 \$
12 à 14 Novembre 2025, 2026 et 2027	30 \$	345 \$
15 à 17 Novembre 2028, 2029 et 2030	30 \$	375 \$
18 à 20 Novembre 2031, 2032 et 2033	30 \$	405 \$
21 Novembre 2034, 2035 et 2036	30 \$	435 \$

<b>HORAIRE</b>		
Vendredi	12 h 30 à 18 h	5.5 heures
Samedi	8 h 30 à 23 h Dîner et souper	14.5 heures
Dimanche	8 h 30 à 13 h Dîner	4.5 heures

**4.4.** Augmentation de trente dollars (30 \$) à toutes les trois (3) animations, comme indiqué dans le tableau des barèmes ci-dessus.

**4.5.** Le dernier niveau d'augmentation est à la 21<sup>e</sup> animation, au montant de quatre cent trente-cinq dollars (435 \$).

**4.6.** Indépendamment du nombre d'enfants, un minimum de deux (2) éducateurs est requis pour offrir le service.

**4.7.** Le ratio d'un (1) éducateur pour huit (8) enfants devra être respecté.

**4.8.** Un montant sera alloué pour l'organisation et la responsabilité. La justification de ce montant devra être présentée pour son acceptation.

**4.9.** Un inventaire de jeux éducatifs, vidéos et matériaux périssables devra être offert aux enfants.

**4.10.** Des dépenses de roulement raisonnables seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

**4.11.** Toutes autres dépenses devront être autorisées par le secrétaire-trésorier du Conseil québécois d'Unifor.

**4.12.** Les salaires perdus seront remboursés sur présentation d'un talon de paie.

**4.13.** Le kilométrage sera remboursé au montant de quarante-huit cents (0,48 \$) le kilomètre par voiture utilisée seulement.

**4.14.** Le Conseil québécois paiera les frais de rédaction du procès-verbal des réunions du Conseil québécois. S'il s'agit d'un membre, les montants seront versés à la section locale sur présentation d'une réclamation pour les salaires perdus et les dépenses le cas échéant.

## **5. Bourses d'étude**

Le Conseil québécois et le syndicat national versent, une fois par année, cinq mille dollars (5000 \$) chacun pour financer les cinq (5) bourses d'études d'une valeur de deux mille dollars (2000 \$) chacune.

## **6. Financement des comités permanents du Conseil québécois**

Sur approbation du Comité exécutif, le Conseil québécois remboursera jusqu'à trois mille dollars (3000 \$) par année, pouvant être cumulés pendant la durée du mandat (trois ans), aux comités qui en font la demande pour participer ou organiser des conférences, congrès ou colloques en lien avec leur comité.